

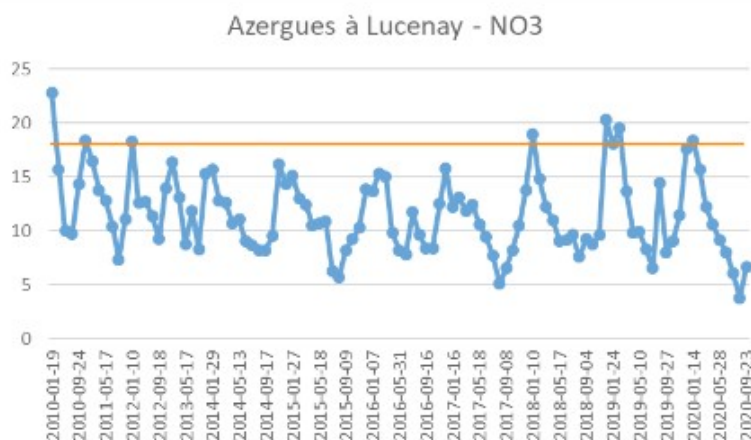
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU RHÔNE – FRDR568b – L'AZERGUES A L'AVAL DE LA BREVENNE

23/12/2020

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR568b
Nom masse d'eau	L'Azergues à l'aval de la Brévenne
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	Code de la station : 06057700 + Nom de la station : AZERGUES A LUCENAY P90 retenu = 19,5 mg/l
Nombre de communes proposées au classement V1	17
Liste des communes proposées au classement (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	ANSE*, CHARNAY, CHASSELAY, CHAZAY-D'AZERGUES, LES CHERES, CIVRIEUX-D'AZERGUES, DOMMARTIN, LACHASSAGNE*, LENTILLY, LIMONEST, LISSIEU, LOZANNE, LUCENAY, MARCILLY-D'AZERGUES, MARCY*, MORANCE, SAINT-JEAN-DES-VIGNES *proposée au titre de la ME FRDR10044
Type d'argumentaire (NB : cocher la ou les cases concernées : ☒)	☐ Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée ☒ Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : Contexte urbanisé et industriel de la masse d'eau • Surcharges hydrauliques et déversements via les déversoirs d'orage des systèmes d'assainissement d'Anse et Les Chères • Déversements de la station de Chazay d'Azergues le moulin. Non-conformité en NGL (conformité locale) du système d'assainissement de Chazay d'Azergues • Deversement de la station de Lucenay non conforme (qualitometre située à Lucenay) ☒ Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible 35 % du territoire en SAU, 53% de cultures à faibles intrants Il n'existe aucun élevage de bovin lait sur le secteur ☐ Autre : à préciser
Communes dont le retrait du classement est proposé	A compléter (facultatif) – NB : certaines communes peuvent rester classées au titre d'autres masses d'eau.
Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation	Pollution mesurée d'origine urbaine et industrielle
Synthèse retenue par la DREAL de bassin	Le bassin versant de la masse d'eau FRDR568b est proposé au classement au regard de la valeur du P90 (19,5 mg/l) dépassant le seuil de 18 mg/l. Il est rappelé que le code de l'environnement (art. R211-77) prévoit le classement des masses d'eau en prenant en compte la qualité du milieu uniquement et non en fonction de l'occupation des sols. La masse d'eau correspond à la partie aval de l'Azergues, à partir de sa confluence avec la Brévenne. L'analyse des données disponibles montre de nombreux dépassements depuis 2010. Au total, 8 dépassements sur 105 mesures sont

constatés :

- 3 dépassements sur 12 analyses durant la 7ème campagne, avec une valeur maximale de 20,3 mg/l ;
- 4 dépassements sur 81 analyses entre janvier 2010 et septembre 2018, régulièrement en période hivernale (maximum = 18,4 mg/l) ;
- 1 dépassement postérieur à la 7ème campagne en janvier 2020 (valeur : 18,4 mg/l).



L'analyse des nutriments sur cette masse d'eau montre des dépassements ponctuels en phosphate et en phosphore, mais pas de pressions nutriments identifiés dans l'état des lieux du SDAGE pour cette masse d'eau. Des pressions fortes pesticides et substances toxiques sont aussi identifiées sur cette masse d'eau.

Les dépassements en nitrates constatés sont régulièrement en période hivernale, déconnectés des dépassements en formes phosphorées et correspondent donc probablement à des lessivages. La composante agricole ne peut pas être écartée.

Ces éléments justifient la proposition de classement de la masse d'eau FRDR568b – L'Azergues à l'aval de la Brévenne et de l'ensemble des communes qui intersectent son bassin versant.

La proposition de classement de cette masse d'eau est donc maintenue.